



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAL (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire : Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents : Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAL à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 70 - Plan écoles et crèches - Rénovation énergétique de la crèche Battant - Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 007690

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Plan écoles et crèches - Rénovation énergétique de la crèche Battant - Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	03/09/2024	Favorable unanime

Résumé : Les études de conception conduisent à estimer le coût des travaux pour la rénovation énergétique de la crèche Battant à 1 600 000 € HT / 1 920 000 € TTC, pour un montant d'opération TTC toutes dépenses confondues de 2 335 000 €.

Conformément à l'article L2421-5 du Code de la commande publique, l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle doit être prise en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre. Cette délibération vise donc à définir le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'avant-projet définitif par le Comité de Pilotage en date du 31/05/24.

I. Contexte et objet de l'opération

La crèche Battant, construite en 1984, a une capacité d'accueil de 68 enfants. Cet établissement a fait l'objet de travaux d'amélioration de son organisation fonctionnelle, et de rénovations intérieures sur la période 2014-2016. La rénovation à l'étude s'inscrit dans le cadre du plan écoles et crèches pour en améliorer la performance énergétique. Le programme de travaux arrêté vise à réduire de 60 % les consommations énergétiques liées au fonctionnement du bâtiment, tout en assurant le confort thermique des usagers aussi bien en hiver qu'en été.

L'enveloppe des travaux affectée à cette opération, sur la base de l'audit énergétique réalisé en décembre 2022 portant uniquement sur les travaux de rénovation énergétique, a été initialement fixée à 930 000€ HT (valeur janvier 2023).

Selon ce montant prévisionnel de travaux, et sur la base d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 24/08/2023 à un groupement ayant pour mandataire AAU Lhomme et Nectoux pour un montant de 90 340 € HT, après avis de la commission des achats du 30/06/2023.

II. Projet

Le programme de travaux comprend :

- la dépose et le traitement de tous les éléments contenant de l'amiante,
- le décapage de la peinture au plomb présente sur la structure métallique extérieure,
- la réfection complète des rampants de toit avec isolation thermique renforcée,
- la réfection complète du complexe d'étanchéité des toitures-terrasses,
- l'isolation thermique par l'extérieur,
- le remplacement de toutes les menuiseries extérieures avec protections solaires,
- l'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) double-flux à récupération de calories,
- le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière haute condensation.

La traduction du programme et des objectifs de performance énergétiques recherchés, ainsi que la prise en compte des contraintes du site porte le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 600 000 € HT (valeur avril 2024).

L'évolution du montant des travaux s'explique par :

- des travaux préalables de désamiantage et déplombage complet du site,

- le déroulement du chantier en 6 phases pour maintenir la crèche en fonctionnement (20 places fermées sur 68), les contraintes d'accès et d'installations de chantier, les protections provisoires et travaux liés au phasage,
- la plus-value d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE),
- la rénovation de la couverture en tuiles,
- des travaux de peinture intérieure et extérieure, des interventions de plomberie / sanitaires, la mise en conformité électrique,
- l'actualisation des prix en 2024.

III. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article L2421-5 du Code de la commande publique, l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle doit être prise en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre.

L'avenant a donc pour objet d'établir le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, compte-tenu du montant prévisionnel définitif des travaux.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant d'un montant de 2 560 € HT correspondant à une mission de diagnostic de la charpente.

Le nouvel avenant augmente le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 59 413,73 € HT, soit 71 296,48 € TTC.

Le nouveau forfait de rémunération est ainsi fixé à 152 313,73 € HT, soit une augmentation de 68,60 % par rapport au montant initial du marché.

IV. Budget d'opération

Le budget toutes dépenses confondues de cette opération est estimé à **1 945 833 € HT**, soit **2 335 000 € TTC** répartis comme suit :

	Montant TTC
Travaux (valeur avril 2024)	1 920 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	183 000 €
Provision pour aléas, y compris taux de tolérance maîtrise d'œuvre permettant de faire face aux sujétions techniques imprévues	167 000 €
Provisions pour révisions de prix	38 000 €
Autres frais (prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre, dépenses diverses)	27 000 €

V. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Etat (Fonds vert)	448 087 €
- Caisse d'Allocations Familiales	326 400 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté	324 662 €
- Département du Doubs	291 875 €
- Ville de Besançon	554 809 €
- TOTAL HT	1 945 833 €
- TVA à la charge de la Ville	389 167 €
- TOTAL TTC	2 335 000 €

La Ville de Besançon prendra en charge les financements non acquis.

VI. Calendrier prévisionnel

Les études se sont poursuivies jusqu'en août 2024. Les marchés de travaux seront notifiés en octobre 2024 pour un démarrage en novembre 2024. L'opération sera livrée au 3^{ème} trimestre 2025.

20 places sur 68 seront fermées sur toute la durée du chantier pour permettre une rotation en 6 phases :

1. désamiantage et déplombage : août 2024
2. secteur Barbizier de novembre à décembre 2024
3. secteurs Bousbots et Champagney au 1^{er} trimestre 2025
4. secteur Griffon au 2^{ème} trimestre 2025
5. entrée et administration début été 2025
6. partie centrale pendant la fermeture estivale 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le programme de travaux et le montant du coût prévisionnel définitif des travaux,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires ; et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, selon le plan de financement, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

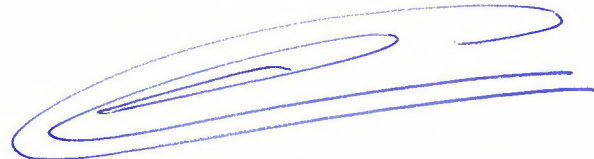
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT